

# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2026-156 DU 31 MARS 2026**

**OBJET : ARRETE ALIGNEMENT- AVENUE DES MARRONNIERS et RUE DES MELEZES - 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune de Houdain,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants et L. 2223-1 et suivants,  
 Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
 Vu le règlement général de voirie du 09 juin 1967 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
 Vu la demande en date du 13 mars 2026 par laquelle le cabinet de géomètre expert SELARL Hugues Lapouille, situé 371 rue des Charitables à Bruay la Buissonnière sollicite l'alignement pour les propriétés de la limite de la voie publique nommée avenue des Marronniers au droit des propriétés publique communale, relevant de la domanialité publique routière sis avenue des Marronniers et rue des Mélézes 62150 HOUDAIN, cadastrée AE n°459 et AE n° 478 et les parcelles cadastrées Section AE n°219-459-478-480-503 sises avenue des Marronniers et rue des Mélézes, 62150 HOUDAIN.  
 Vu la procuration demandée par Mr LEGRAND Sébastien, chargée de Mission pour faire établir les nouvelles références cadastrales annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

**ARRETE :**

**Article 1 :** La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

Ancienne parcelle	Nouvelle parcelle	Nature du point
AE 503	AE 503 P1	Borne projet de vente avec alignement à la route du projet
AE 503	AE 503 P2	Servitude restant à la commune
AE 478	AE 478 P1	Borne projet de vente avec alignement à la route du projet
AE 220	AE 220	Borne projet de vente avec alignement à la route du projet
AE 222	AE 222	Bâtiment restant à la commune
AE 480	AE 459 P1	Borne projet de vente avec alignement à la route du projet
AE 459	AE 459 P2	Borne projet de vente avec alignement à la route du projet
AE 459	AE 459 P3	Surplus restant à la commune avec alignement à la route du projet
AE 219	AE 219 P1	Borne projet de vente
AE 219	AE 219 P2	Surplus restant à la commune avec alignement à la route du projet
AE 219	AE 480	Borne projet de vente

*Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.*

**Article 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. LEGRAND Sébastien, chargé de mission.

**Article 4 :** AE 219 : commune (stade Jean SZYCH) – AE 459 : commune (avenue des Marronniers) –  
 AE 478 : commune (rue des Mélézes) – AE 480 : commune (parcelle constructible)  
 AE 503 : commune (servitude de passage)

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Houdain, le 31 mars 2026

Le Maire,  
Steven THIRY




Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 31 mars 2026  
 Arrêté notifié par courrier simple à M. LEGRAND Sébastien, Géomètre-Expert le : 31 mars 2026  
 Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 31 mars 2026